

CSE extraordinaire du réseau France 3 du 31 mars

La situation dans les régions de France 3 pendant la crise sanitaire

15 jours après la montée en puissance de la crise du Covid 19, la direction a enfin réuni, à la demande des élus, le CSE en séance extraordinaire et en mode confiné, par visio.

Dans une telle crise, l'entreprise doit déployer un plan de continuité de l'activité (PCA), auquel sont associées les instances (dans le cas de FTV, le CSE central, le CSE du réseau régional, les IP (instances de proximité) et la CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail).

Force est de constater qu'un tel plan n'existe pas, Delphine Ernotte l'a recon-

nu spontanément devant les élus du CSE central. Autant FTV s'est préparée à l'éventualité d'une crue à Paris, autant elle n'avait pas vu venir une telle menace épidémique. On a d'ailleurs bien vu que, sur de nombreux sites, les stocks de masques et gels étaient largement périmés, voire inexistant.

Le plan devra donc être présenté en CSE et faire l'objet d'une consultation des élus. De même, ces derniers devront être associés à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et du plan de prévention des risques.

Missions essentielles du réseau régional

Les élus ont interrogé la direction sur les missions essentielles qu'elle entend garantir sur le réseau régional. Réponse minimale : l'info et la diffusion des messages de santé publique. En CSE central, la présidente de France Télévisions a évoqué les missions prévues au cahier des charges de l'entreprise : informer, distraire, éduquer.

Pour réduire significativement les équipes sur le terrain, la direction a mis en place des diffusions par grandes plaques régionales (2 ou 3 antennes) ou inter-régionales pour les 3 régions mono-antenne (Bretagne / Pays de la Loire

/ Centre-Val de Loire). Cette organisation, avec une antenne diffuseuse et une ou deux antennes contributrices, permet d'avoir un roulement d'équipes sur des rythmes de 4-5 jours et de circonscrire les risques de contamination au sein d'un collectif.

Mais si la situation devait s'aggraver, la diffusion pourrait être réduite à des flashes enregistrés à domicile et des messages de santé publique.

Sur le fond, quel type d'information devons-nous produire ? La directrice de l'information Sophie Guillin répond : « nous devons informer au plus près de

la situation sanitaire : l'état de l'épidémie, son avancement, les difficultés qui peuvent se poser dans ce cadre-là. »

Dans cet esprit, Sophie Guillin précise : « *Le microtrottoir dans une queue de Monoprix pour savoir si les gens ont peur, ça n'a pas beaucoup de sens* ». On n'aurait pas mieux dit...

Continuité de l'activité

Suite à la mise en place des diffusions grandes régions, les tableurs Excel des régulateurs d'activité ont accouché d'un effectif cible pour fabriquer les journaux, entre la station diffuseuse et les stations contributrices :

- ▲ Au total pour chaque plaque : 8 équipes de tournage + 4 salles de montage (sur site ou en télétravail)
- ▲ Diffuseur : 2 vidéos, 1 cadre d'exploitation, 1 OPS mixage + régie, 1 scripte, 1 cadre éditorial et 1 cadre d'édition, 3 équipes d'actu, 1 présentateur.
- ▲ Contributeur : 1 vidéo, 1 cadre exploitant, 1 cadre éditorial, 2 à 3 équipes d'actu.

Pour les élus, ces équipes réduites sont parfois source de stress lié au surcroît d'activité, notamment pour l'OPS qui doit assurer à la fois le mixage et la régie pour plusieurs antennes.

L'antenne télé, c'est une chose, mais le confinement avec des équipes en disponibilité ressemble à une occasion rêvée de faire monter en puissance nos sites internet. La direction répond qu'on essaie en fonction des compétences des gens. Dans certaines antennes, des journalistes écrivent des papiers sur Word et les transmettent à ceux qui maîtrisent déjà le web-journalisme et qui les enrichissent.

La directrice de l'information régionale évoque un comité de lecture qui pourra être amené à valider certains papiers, la pratique en télétravail rendant parfois les vérifications plus difficiles, faute de contact de terrain. La composition de ce comité (composé notamment de Sophie Guillin, Frédérique-Marie Lamouret, Xavier Collombier et de quelques adjoints référents web choisis de manière discrétionnaire) et son rôle suscitent pour le moins de l'incompréhension chez les élus.

Les mesures de protection

Faute du matériel nécessaire et adéquat, les mesures ont été adaptées.

- ▲ Masques. Le peu de masques FFP2 dont disposait l'entreprise ont été donnés aux hôpitaux. Il faut donc se débrouiller avec les masques chirurgicaux classiques (le Réseau ne disposait plus que de 6000 unités vendredi et attendait des commandes, y compris de masques

en tissu, en croisant les doigts pour qu'ils ne soient pas bloqués en douane ou réquisitionnés). Ils sont donc réservés aux plus exposés : les personnels de régie et les équipes de reportage.

Chaque site doit transmettre chaque jour à 17h l'état de son stock à la direction du réseau (Alain Astarita). Selon ce dernier, le stock ne doit jamais descendre en

dessous de 100 masques par site. Les masques mettent habituellement 2 jours à être livrés du siège aux antennes.

▲ Régies. La direction a commencé à équiper les régies avec des parois en plexiglas pour séparer les postes de travail, et des sens de circulation pour éviter les croisements.

▲ Lingettes. Des lingettes désinfectantes professionnelles ont été commandées pour les surfaces importantes à désinfecter comme les régies et doivent être livrées ces jours-ci. Les petites lingettes classiques seront théorique-

ment réservées aux équipes de reportage.

La gestion des lingettes est confiée aux chefs de centre, elles ne sont plus en libre-service, suite à des vols, selon la directrice du Réseau.

▲ Voitures. Suite à l'insistance des élus, la direction accepte que les équipes qui le souhaitent partent à plusieurs voitures, afin d'être une seule personne par voiture et pas forcément à deux en diagonale (une devant, l'autre derrière), comme préconisé jusque-là.

Quels principes de précaution ?

La direction, conseillée par les 3 médecins du travail du siège de FTV, s'en remet aux recommandations de la Haute autorité de santé publique.

Sur bien des points, vu les infos contradictoires sur le virus, les élus souhaiteraient qu'on applique des marges de précaution. Par exemple sur les 24h avant les 1ers symptômes, pourquoi ne pas monter ce délai à 48h pour mettre en quatorzaine les collègues et désinfecter ? « Pourquoi 48h et pas 72h dans ce cas-là ?, répond Laurence Mayerfeld. On a cherché à avoir une doctrine pour ne pas tomber dans quelque chose d'aléatoire ».

Le Dr Mageau explique qu'il y a un distinguo entre la présence du virus et sa capacité de contamination. Selon lui, on estime que le virus est vraiment le plus contaminant au moment de l'apparition des symptômes.

Sur les désinfections, les élus demandent à obtenir le cahier des charges fixé aux entreprises de nettoyage (les boîtes de ménage habituelles) qui interviennent.

Sur la communication, la direction communique sur les cas présumés (très peu sont avérés, faute de tests systématiques. En fait les rares tests, au tout début de la crise, ont permis d'identifier le tout premier cas de l'entreprise à la rédaction de Lille) et retrace les personnes contact avec l'aide de la personne atteinte et des plannings. Les élus ont suggéré que l'identité des personnes atteintes soit communiquée sur l'antenne, car cela suscite souvent une vive inquiétude parmi les salariés potentiellement exposés, qui pourraient se manifester s'ils estiment avoir été en contact. La directrice du Réseau s'y oppose « farouchement ».

Les conséquences sociales

Les motifs officiels de planification à ce jour sont : personnels présents, personnels disponibles (absences autorisées payées), télétravail, absence pour garde d'enfant, absences autorisées pour personnes vulnérables, repos hebdomadaires, congés et RTT, absence maladie, quatorzaine (avec ou sans télétravail). Les élus réclament que la liste des motifs et surtout des justificatifs nécessaires soit communiquée aux salariés.

La direction réaffirme que tous les CDI seront payés à 100% pendant le confinement, quel que soit leur motif de planification.

Concernant le chômage partiel, Delphine Ernotte a précisé en CSE central qu'une demande avait été faite pour savoir si FTV y était éligible, mais qu'elle était réticente à l'utiliser, car l'entreprise est déjà financée à 85% par l'argent public. Le dispositif, à ce stade n'est donc pas prévu au sein de la SA France Télévisions (ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas des filiales du groupe, notamment France.tv Studio).

A ce stade, si des salariés – notamment à la Fabrique – ont vu la mention de chômage partiel sur leur planning, c'est, nous dit-on, que la planification est allée un peu vite en besogne. Ils doivent être soit en télétravail, soit en service sans affectation (absence autorisée payée).

Pour les non permanents, Olivier Godard affirme que les engagements fermes à l'égard des salariés jusqu'à fin avril seront honorés et payés. Selon le

DRH, il ne s'agit pas que des contrats signés ou des réservations, mais bien d'un engagement réciproque, écrit ou oral. Pour les maquilleuses, l'accord tacite prévaut : elles seront payées jusqu'à fin avril.

La CGT a demandé que FTV s'inspire du dispositif mis en place à Radio France, qui assure aux non permanents un maintien de rémunération correspondant au salaire moyen des six derniers mois. La décision devant être prise au niveau de l'entreprise, en CSE central, la direction générale s'est contentée de répondre qu'elle réfléchissait à des solutions.

Enfin, les élus ont fait remonter le cas de salariés planifiés, sans en avoir été informés, en télétravail sur 35h, ce qui ne leur permet plus de générer des RTT. La direction va étudier la question.

Côté gestion des congés, la direction de FTV ne souhaite pas utiliser les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, qui lui permettraient d'imposer des jours de RTT et des jours de CET dans la limite de 10 jours par an. Elle ne souhaite pas non plus négocier d'accord pour pouvoir poser à sa guise jusqu'à 6 jours de congés. En revanche, elle en appelle à la responsabilité civique de chacun et part du principe que les vacances de Pâques seront maintenues car les salariés ont besoin de se reposer, à plus forte raison dans cette période difficile pour tout le monde.

Le rôle des élus pendant la crise

Après un démarrage parfois chaotique dans certaines antennes, les instances de proximité doivent désormais être régulièrement informées de la situation

sanitaire locale (plusieurs réunions par semaine, voire tous les jours).

Les RP font régulièrement remonter les informations et dysfonctionnements aux élus du CSE et de la CSSCT.

Les élus estiment que, malgré les préconisations de la direction du réseau, les mesures sont inégalement mises en œuvre selon les antennes et qu'il y a lieu de veiller à leur bonne application. Ils ont adopté une ➡ résolution en ce sens.

Il a été décidé que pendant toute la durée du confinement le CSE se réunira, en séance extraordinaire et en visio une semaine sur deux. L'autre semaine, c'est la CSSCT qui se réunira en formation élargie au secrétaire du CSE et à un représentant de chaque organisation syndicale.

Paris, le 31 mars 2020

A venir :

Prochaine CSSCT extraordinaire élargie : vendredi 3 avril

Prochain CSE extraordinaire : vendredi 10 avril

Pendant cette période, n'hésitez pas à solliciter vos élu·e·s CGT dans les instances de proximité et au CSE.



Résolution relative aux conséquences de la crise sanitaire dans le réseau régional de France 3

Les élus du CSE du Réseau de France 3 rappellent leur attachement aux missions du service public régional et la responsabilité collective d'assurer leur continuité.

Mais ils rappellent que la santé et l'intégrité physique priment sur toute chose, qu'il s'agisse de santé publique ou de la santé des salariés. Obligation pour l'entreprise (art. L.4121-1), mais aussi pour chaque salarié (art. L.4122-1).

Chacun d'entre nous, dans l'exercice de son métier, a la responsabilité de protéger sa santé et de ne pas mettre en danger les autres.

En conséquence, pour ce qui concerne le réseau régional, les élus rappellent à la direction son obligation d'assurer, de manière égalitaire, la protection de l'ensemble des salariés encore en activité sur le terrain ou dans les sites. Cela passe par des équipements efficaces et l'application systématique du principe de précaution, à plus forte raison alors que les données scientifiques sur le virus sont évolutives et souvent contradictoires.

Cela passe également par la diffusion régulière à tous les salariés – et l'affichage – d'une information actualisée claire, précise et exhaustive sur les consignes de protection afin qu'il n'y ait pas diverses interprétations possibles au sein du Réseau.

Les élus enjoignent à la direction de s'assurer de la bonne application de ses consignes sur le terrain.

Ils réaffirment le droit plein et entier, pour chaque salarié, de faire valoir son droit de retrait, dès lors qu'il estimerait que sa sécurité n'est pas pleinement assurée.

**Adopté à l'unanimité des élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent**

le 27 mars 2020